

RAPPORT N° 97/4-61
au Conseil Municipal

OBJET

DESAFFECTATION DE BATIMENTS SCOLAIRES

Ecole Maternelle Camp Ozoux

Logements de Fonction/ Ecole des Lilas/ Ecole Bory Saint-Vincent

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 1997, la Ville a proposé la désaffectation de plusieurs bâtiments scolaires, à savoir : l'Ecole Maternelle Camp Ozoux -en Centre-Ville-, le Logement de Fonction de l'Ecole Les Lilas -à Sainte-Clotilde-, et le Logement de Fonction de l'Ecole Bory Saint-Vincent -à La Bretagne-.

La désaffectation de l'Ecole Camp Ozoux fait suite à une étude des effectifs de l'Ecole Maternelle Camp Ozoux. Celle-ci fait apparaître une baisse importante du nombre d'enfants résidant dans le secteur. Par ailleurs, les capacités d'accueil des écoles primaires du Centre-Ville peuvent permettre l'intégration des élèves actuels sans engendrer de difficultés pour l'accueil des enfants résidant au Centre-Ville.

La désaffectation du Logement de Fonction de l'Ecole Les Lilas devrait permettre une amélioration des conditions d'accueil et de fonctionnement du Groupe Scolaire Lilas/ Bois Noirs/ Jacarandas qui nécessite une restructuration. La nouvelle organisation permettrait une répartition plus fonctionnelle des salles et à l'Ecole Maternelle de bénéficier de salles spécialisées nécessaires qui font actuellement défaut.

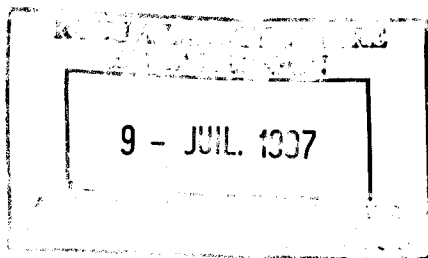
Le développement urbain du secteur de La Bretagne a engendré une augmentation importante de la population scolarisable. La désaffectation du Logement de Fonction de l'Ecole Bory Saint-Vincent permettrait de transférer le RASED et d'utiliser les salles actuelles de ce service pour l'accueil des enfants à la rentrée prochaine.

Conformément à la législation en vigueur, l'avis préalable du Préfet a été sollicité. Par courrier du 18 juin 1997, le Préfet nous a communiqué un avis favorable sur ces dossiers.

Je vous demande donc de m'autoriser, conformément aux dispositions de la Circulaire Interministérielle du 25 août 1995, à prononcer la désaffectation de ces locaux, et à engager les aménagements et travaux nécessaires en vue de la rentrée scolaire de septembre 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



The official seal of the Municipality of Saint-Denis, featuring a circular emblem with the text "Mairie de Saint-Denis" and "1830". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

**DELIBERATION N° 97/4-61
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 juin 1997**

OBJET

DESAFFECTATION DE BATIMENTS SCOLAIRES

Ecole Maternelle Camp Ozoux

Logements de Fonction/ Ecole des Lilas/ Ecole Bory Saint-Vincent

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, de Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/4-61 du Maire ;

Vu le rapport de Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles ;

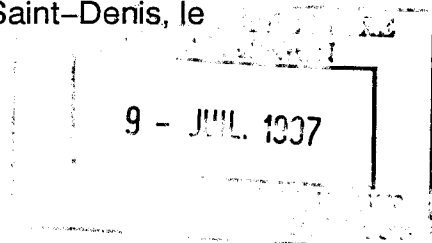
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(6 abstentions -dont 3 votes par procuration-)**

Autorise le Maire :

- à prononcer la désaffectation de l'Ecole Maternelle Camp Ozoux, du Logement de Fonction de l'Ecole Les Lilas et du Logement de Fonction de l'Ecole Bory Saint-Vincent, conformément aux dispositions de la Circulaire Intermministérielle du 25 août 1995 ;
- à engager les aménagement et travaux nécessaires en vue de la rentrée scolaire de septembre 1997.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**